

**DECISION DU PRÉSIDENT**

**7 – Finances Locales**  
**7.1 – Décisions**  
**budgétaires**

**Objet :**  
Ligne de trésorerie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 accordée à Monsieur le Président pouvant souscrire un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté et de 500 000 € pour une durée maximale de 12 mois,

Vu la délibération n°03 du 12 décembre 2019 de souscrire une ligne de trésorerie attachée aux budgets annexes et les inscriptions budgétaires des crédits,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**De contracter une ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Intercom de la Vire au Noireau, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 euros dans les conditions suivantes :**

Montant : **500 000 Euros**  
Durée : **364 jours**  
Taux de référence des tirages : **EONIA (référence - 0.41 au 13 12 2019)**  
**+ marge 0.60% et/ou taux fixe de 0.90 % l'an au choix de l'emprunteur à chaque tirage,**

Périodicité de la facturation des intérêts : **Mensuel**  
**Exonération**

**Commissions :**

Commission d'engagement : **500 € prélevés en une seule fois**  
Commission de gestion : **100 € prélevés en une seule fois**  
Commission de mouvement : **Exonération**  
Commission de non-utilisation : **0.25 % de la différence entre le montant de LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)**  
Frais de dossier : **Néant**

**Article 2 :**

**Monsieur Marc Andreu Sabater, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.**

**De signer les contrats et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant,**

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie  
Le 19 décembre 2019

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

